

Détection de Personnes Politiquement Exposées^(*)

Questionnaire

Personne concernée (merci d'indiquer la bonne réponse)

Preneur d'assurance

Mandataire

Bénéficiaire effectif (UBO)

Bénéficiaire

Nom

Prénom

N° provisoire/définitif du contrat :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Question 1

Exercez-vous ou avez-vous exercé au cours des 12 derniers mois un mandat politique ou une fonction publique sur le plan régional, national ou international (voir définition en annexe) ?

Si oui, précisez l'intitulé exact du mandat ou de la fonction :

Description et rôle du mandat/ de la fonction :

Pays dans lequel le mandat/la fonction est ou a été exercé(e) :

Date d'entrée en fonction

__ / __ / ____

Date d'entrée en fonction

__ / __ / ____

Question 2

Un membre de votre famille proche ^() ou une ou des personnes avec qui vous êtes étroitement associées ^(***) exercent-ils ou ont-ils exercé un mandat politique ou une fonction publique sur le plan régional, national ou international ?**

Si oui :

Nom

Prénom

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Date de naissance

Nationalité

Intitulé exact du mandat ou de la fonction :

Description et rôle du mandat/ de la fonction :

Lien de parenté avec la personne concernée :

Pays dans lequel le mandat/la fonction est ou a été exercé(e) :

Date d'entrée en fonction

__ / __ / ____

Date d'entrée en fonction

__ / __ / ____

Question 3

Dans l'hypothèse où le preneur d'assurance ou le bénéficiaire est une entreprise familiale ou une société patrimoniale ou de management, y a-t-il parmi les actionnaires, les dirigeants actifs ou non actifs de celle-ci une personne qui exerce ou a exercé un mandat politique ou une fonction publique au niveau régional, national ou international ?

Si oui :

Nom

Prénom

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Date de naissance

Nationalité

Lien avec l'entreprise :

Intitulé exact du mandat ou de la fonction :

Description et rôle du mandat/ de la fonction :

Pays dans lequel le mandat/la fonction est ou a été exercé(e) :

Date d'entrée en fonction

-- / -- / ----

Date d'entrée en fonction

-- / -- / ----

Question 4

Veillez indiquer l'origine des fonds et joindre une preuve objective :

Revenus de l'activité professionnelle normale :

Capitaux provenant d'un précédent placement:

à l'étranger ?

en Belgique ?

Spécifiez le placement :

Spécifiez l'institution :

Durée du placement précédent :

Veillez joindre une copie d'un extrait du compte d'épargne du preneur d'assurance ou de tout autre document de preuve de l'origine des fonds (copie du portefeuille d'actions ou extrait du compte-titres du preneur d'assurance qui prouve la vente) :

Réinvestissement de la prestation d'un plan de pension complémentaire

Organisme de pension

Employeur

Dernière fonction exercée

Veillez joindre une copie de la preuve du paiement par l'assureur du capital de l'assurance de groupe.

Vente d'un bien immobilier

Veillez joindre une copie de l'acte notarié en cas de vente d'un immeuble.

Vente d'une entreprise

Dénomination de l'entreprise :

Lieu d'établissement de l'entreprise :

Veillez joindre une copie de l'acte notarié en cas de vente d'une entreprise.

Question 4 (suite)

Héritage

Nom du de cujus :

Degré de parenté :

Donation

Nom du donateur :

Degré de parenté :

Veillez joindre une copie de l'acte notarié en cas d'héritage ou de donation.

Autres (à préciser et joindre une preuve objective):

Joignez pour chaque personne politiquement exposée une copie recto verso de la pièce d'identité. Si la pièce d'identité ne précise pas l'adresse, joignez également une lecture eID de la carte d'identité.

Fait à

, le __ / __ / ____

Nom :

Prénom :

Signature

Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel en tant que candidat preneur d'assurance et celles des personnes que vous représentez (assurés ou conducteurs autres que vous, bénéficiaires, employés, ...) seront enregistrées dans nos fichiers et traitées conformément à notre privacy policy. Vous veillerez à en informer individuellement les personnes concernées.

Nous utilisons ces données afin de nous permettre d'assurer le suivi de votre demande. Nous sommes également obligés de traiter certaines de ces données personnelles afin de garantir notre conformité à différentes législations. De plus, nous souhaitons vous tenir informé de notre gamme de produits et services et travaillons chaque jour à l'amélioration de nos produits et services. Nous conserverons ces données le temps nécessaire à l'accomplissement de ces finalités.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Le cas échéant, vous pouvez demander par écrit soit une rectification des données erronées soit un blocage ou une suppression des données traitées illicitement. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles et celle d'exercer vos droits, consultez notre brochure client ou surfez sur <https://www.vivium.be/privacy>.

(*) = Définition d'une "personne politiquement exposée":

Il s'agit d'une personne physique qui occupe ou a occupé une fonction publique importante en Belgique ou à l'étranger et, notamment:

1. les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres et les secrétaires d'État :
 - a) le Roi;
 - b) le Premier Ministre, Ministre-Président, Vice-Premier Ministres, Vice-Ministres-Présidents, Ministres et secrétaires d'État;
2. les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires :
 - a) le président de la Chambre, le président du Sénat, le Président du Parlement, les membres du parlement, les sénateurs, les sénateurs cooptés, les présidents de commissions et membres de commissions;
3. les membres des organes dirigeants des partis politiques :
 - a) les membres de la direction du parti, le conseil politique, le comité de direction, la gestion journalière et le secrétariat du parti;
4. les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions, y compris administratives, dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles :
 - a) conseiller à la Cour de cassation (en ce compris le premier président, le président et les présidents de section);
 - b) conseiller à la Cour d'appel (en ce compris le premier président et les présidents de chambre);
 - c) conseiller à la Cour du travail (en ce compris le premier président et les présidents de chambre);
 - d) conseillers suppléants de ces trois cours;
 - e) le premier Président, les présidents, les présidents de chambre, les conseillers d'État, les assesseurs et auditeurs au Conseil d'État;
5. les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales :
 - a) le Gouverneur et les membres du Comité de direction et du Conseil de régence de la Banque nationale de la Belgique;
 - b) le premier président, les présidents et conseillers à la Cour des comptes;
6. les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées :
 - a) les ambassadeurs, les consuls et les chargés d'affaires;
 - b) les officiers revêtus du grade de général ou d'amiral qui sont désignés par le Roi pour exercer une fonction spécifique;
 - c) les officiers revêtus du grade de lieutenant-général ou vice-amiral qui sont désignés à leur emploi, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense;
 - d) les officiers revêtus du grade de général-major ou amiral de division qui sont désignés à leur emploi, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense;
 - e) les officiers revêtus du grade de général de brigade ou amiral de flotille qui sont désignés par le Roi pour exercer une fonction spécifique;
7. les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques :
 - a) le Chief Executive Officer, l'Administrateur Délégué, le président, les administrateurs et membres du conseil d'administration, le président et les membres du comité de direction et du comité exécutif, les commissaires au gouvernement;
 - b) les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale établie sur le territoire belge, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

() = Définition d'un "membre de la famille proche" :**

Il s'agit :

- a) du conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint;
- b) des enfants et leurs conjoints, ou des personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint;
- c) des parents (père et mère).

(*) = Définition d'une "personne connue pour être étroitement associée":**

Il s'agit :

- a) des personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une société (+), ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposé;
- b) des personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une société (+), connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée.

Société

On entend par société, une entité ou une construction juridique telle que : SA, SPRL(U), SCRI, SCRL, SCS, SCA, GIE, GEIE, SE, SCE, SNC, Société Agricole, Société de Droit Commun, Société Momentanée, Société Interne, associations de fait, fondations, ASBL, à l'exception de toute autre structure juridique sans personnalité juridique, comme un trust, une fiducie, etc.